



**NOTE de PRÉSENTATION BREVE et SYNTHÉTIQUE**  
**des COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article*

*L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2023 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

En 2023, la commune de Saint Martin du Mont dispose de 4 budgets :

- le Budget Principal
- le Budget Annexe – Local commercial Salon de Coiffure
- le Budget Annexe – Local commercial Epicerie
- le Budget Annexe – Local commercial Café Restaurant

# COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES (T.T.C.)	MONTANT RÉALISÉ 2022	MONTANT RÉALISÉ 2023
011 - Charge à caractère général	363 769,29 €	307 814,97 €
012 - Charges de personnel	345 868,59 €	381 542,45 €
014 - Atténuation de produits	- €	10 984,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	102 656,62 €	122 648,42 €
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>812 294,50 €</b>	<b>822 989,84 €</b>
66- Charges financières	45 503,21 €	43 138,69 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 024,00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>858 797,71 €</b>	<b>867 152,53 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	86 001,46 €	5 407,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>944 799,17 €</b>	<b>872 559,53 €</b>
RECETTES (T.T.C.)		
013 – Atténuations de charges	9 545,14 €	6 333,33 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	84 955,28 €	97 333,97 €
73- Impôts et taxes	835 013,67 €	883 402,67 €
74 - Dotations, subventions et participations	224 135,11 €	229 286,40 €
75 - Autres produits de gestion courante	65 640,53 €	54 230,74 €
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>1 219 289,73 €</b>	<b>1 270 587,11 €</b>
77 - Produits exceptionnels	28 676,63 €	28 199,24 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions		331,66 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 247 966,36 €</b>	<b>1 299 118,01 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	53 277,46 €	
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 301 243,82 €</b>	<b>1 299 118,01 €</b>

Excédent de fonctionnement reporté 2022 : 329 820.84 €

### **A/ Les dépenses de fonctionnement**

sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 44,00 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, 4 agents à temps plein et 7 agents à temps non complet.

Les dépenses de fonctionnement passent 944 799,17 € à 872 559,53 € soit une diminution de – 7.6460 %.

- une augmentation des charges à caractère général
  - o augmentation des dépenses d'alimentation : fourniture par un traiteur en raison de l'arrêt maladie de l'agent en charge de la confection des repas
  - o entretien des bâtiments, des voies et réseaux (dont travaux d'entretien de la voirie PATA - Point à Temps Automatique-).

- o les dépenses d'ordre de transfert (042) entre sections concernent les amortissements (5 407.00 €).

### **B/ Les recettes de fonctionnement**

correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux (recette la plus importante : 712 167.00 € contre 656 598.00 € en 2022), aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 91 473.67 €, aux produits de gestion courante (locations appartements, location du gîte, salles, recouvrement chauffage collectif...). au reversement de l'excédent du Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure (4 500.00 €).

Les recettes de fonctionnement passent de 1 301 243,82 € à 1 299 118,01 € soit une diminution de 0.16336 %.

#### **La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :**

- de la constante diminution des aides de l'État : DGF
- de l'augmentation des recettes de produits des services (cantine) ;
- de la bonne tenue des droits de mutation + 1.317 % ;
- diminution des revenus des immeubles, dû en partie à la non location de l'appartement de l'ancienne poste depuis juin 2022, de l'appartement situé face à la mairie (de mai à fin décembre 2023) de l'appartement situé au-dessus de l'école primaire (d'août à fin décembre 2023) soit - 17,38 %.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, en partie compensées par l'augmentation de la population :

#### **Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

##### **- Les dotations versées par l'Etat**

- ⇒ DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) : 140 187 € augmentation de 555,00 € par rapport à l'an passé

ANNÉE	MONTANTS PERCUS	BAISSE de		%
2013	208 462,00 €			
2014	202 701,00 €	-	5 761,00 €	- 2,77
2015	182 239,00 €	-	20 462,00 €	- 10,10
2016	160 480,00 €	-	21 759,00 €	- 11,94
2017	150 678,00 €	-	9 802,00 €	- 6,11
2018	151 744,00 €	+	1 066,00 €	+ 0,70
2019	148 044,00 €	-	3 700,00 €	- 2,44
2020	146 497,00 €	-	1 547,00 €	- 1,04
2021	142 816,00 €	-	3 681,00 €	- 2,51
2022	139 632,00 €	-	3 184,00 €	- 2,23
2023	140 187,00 €	+	555,00 €	+ 0,39
2013/2023		-	69 341,00 €	- 38,05%

- ⇒ DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : 47 046 € soit une hausse de 7 010 € par rapport à l'an passé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dotation de solidarité</b>	29 298 €	30 203 €	32 651 €	34 251 €	37 603 €	37 932 €	38 384 €	38 675 €	39 231 €	40 036 €	47 046 €

- La fiscalité

Les taux des impôts locaux (article 73111)

Le produit fiscal perçu pour l'année 2023 s'élève à 712 167.00 € soit + 8,4631 %.

La suppression progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales a débuté en 2020 pour s'achever en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Ce coefficient a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation initiale du transfert de TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique des taux de la commune.

De ce fait :

- Le transfert de la part départementale de TFPB a influé sur le taux que les communes ont voté à compter de 2021 au titre de cette taxe
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de la THp
- Les communes ont voté à compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit pour Saint Martin du Mont 12,70 %.

**les taux étant les suivants :**

Le conseil municipal dans sa séance du 11 avril 2023, a décidé le maintien des taux.

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	2 070 000,00	26,93 %	557 451,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	105 600,00	48,00%	50 688,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	167 501,00	12,70 %	21 273 €

soit un total de **629 412,00 €**

A cela s'ajoute

- 16 035 € d'allocations compensatrices
- 81 081 € de versement pour effet du coefficient correcteur qui est de 1.143095 **Soit un total de recettes au titre des contributions directes de 710 493 € (imputé à l'article 73111) + 16 035 € d'allocations compensatrices (imputé à l'article 74834)**

Produit attendu pour 2023 : 710 493 € et produit perçu 712 167 € soit + 1 674 €.

Pour rappel années précédentes :

	TAUX 2016	Produit en 2016	TAUX 2017	Produit en 2017	TAUX 2018	Produit en 2018	TAUX 2019	Produit en 2019	TAUX 2020	Produit en 2020	TAUX 2021	Produit en 2021	TAUX 2022	Produit en 2022	TAUX 2023	Produit attendu en 2023
Taxe Habitation	11,20%	271 824,00 €	12,00%	285 440,00 €	12,20%	288 960,00 €	12,70%	321 055,00 €	12,70%	337 820,00 €						
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	12,00%	180 360,00 €	12,00%	191 200,00 €	12,96%	211 636,00 €	12,96%	220 709,00 €	12,96%	228 744,00 €	26,93%	486 894,00 €	26,93%	510 593,00 €	26,93%	557 451,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	47,24%	42 705,00 €	47,27%	42 705,00 €	45,00%	45 630,00 €	48,00%	45 504,00 €	48,00%	45 898,00 €	48,00%	45 744,00 €	48,00%	47 280,00 €	48,00%	50 688,00 €
Taxe Habitation sur Résidence Secondaires (THRS)															12,70%	21 273,00 €
<b>Total Produit Fiscal</b>		<b>494 889,00 €</b>		<b>520 425,00 €</b>		<b>546 606,00 €</b>		<b>587 269,00 €</b>		<b>612 452,00 €</b>		<b>632 638,00 €</b>		<b>657 873,00 €</b>		<b>629 412,00 €</b>

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé) (COVID 19)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
<b>Restaurant scolaire</b>	64 178,00 €	73 150,02 €	72 6013,00 €	85 943,93 €	41 777,22 €	72 415,72 €	79 273,39 €	87 571,24 €

On constate une augmentation des recettes de la cantine par rapport à 2022 compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les produits réels de fonctionnement sont en hausse de 51 151,65 € entre 2022 et 2023 (+4,0988 %) alors que les charges réelles sont en hausse de 8 354,82 € (+0.97 %).

Après remboursement du capital des emprunts (148 520,28 €), la capacité d'autofinancement nette s'établit à 283 445,20 €, soit 143.30 € par habitant, valeur comparable aux moyennes départementale, régionale et nationale des communes relevant de la même strate démographique (de 500 à 1 999 habitants).

## II. La section d'investissement

### Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
  - o les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
  - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2023 réalisés ou débutés au cours de l'année sont les suivants :

- fin des travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités : pose de tablettes derrière le bar et installation d'une couverture sur le mur de pierres ;
- travaux d'aménagement sécuritaire au stade de football et tennis ;
- études pour le projet de construction du restaurant scolaire ;
- étude de faisabilité pour la restructuration de la route de Gravelles ;
- création d'une allée dans le carré C du cimetière ;
- appartement de l'ancienne poste : mise aux normes, isolation, chauffage

#### ✓ Equipements divers

- installation de poteaux incendie : la Vavre, Chemin des Gallatières, route de Confranchette le Haut ;
- acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque ;
- remplacement du serveur de la mairie.

#### ✓ Travaux divers

- Rénovation énergétique dans les écoles : remplacement des luminaires en LED.

### Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES (T.T.C.)	CRÉDITS OUVERTS BP + DM + RAR 2023	MANDATS ÉMIS	RESTES à RÉALISER
001 - Solde d'exécution négatif reporté de 2022			
10 - Dotations, fonds divers	- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	- €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	151 500,00 €	150 100,28 €	
20 - Immobilisations incorporelles (études...)	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	112 800,00 €	80 572,93 €	5 086,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	
<b>OPERATIONS</b>			
205 - Poteaux incendie	30 000,00 €	22 624,30 €	- €
258 - Programme de voirie	60 000,00 €	- €	
319 - Rénovation restructuration salle des fêtes	15 500,00 €	11 090,69 €	
336 - Aménagement sécuritaire : Stade de football et Tennis	400 000,00 €	9 245,05 €	390 754,00 €
337 - Construction restaurant scolaire	153 570,00 €	1 890,00 €	
340 - Salles : liaison piétonne	20 000,00 €	- €	
342 - Restructuration route de Gravelles	8 000,00 €	6 672,00 €	
343 - Création allée au cimetière : carré C	20 000,00 €	10 512,00 €	
344 - Appartement ancienne Poste : mise aux normes, isolation chauffage	70 000,00 €	67 463,43 €	
345 - Implantation poche incendie le Multy	35 000,00 €	- €	
346 - Rénovation énergétique écoles	14 900,00 €	14 428,59 €	
339 - Passage à niveau n°37 : sécurisation route de Druilat			
020 - Dépenses imprévues (investissement)	66 739,33 €	- €	
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>1 158 009,33 €</b>	<b>374 599,27 €</b>	<b>395 840,00 €</b>

RECETTES (T.T.C.)	CRÉDITS OUVERTS BP + DM + RAR 2023	TITRES ÉMIS	RESTES à RÉALISER
001 - Excédent d'investissement reporté	460 842,33 €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
10222 - FCTVA	20 000,00 €	26 637,76 €	
10223 - TLE	- €	- €	
10226 - Taxe d'aménagement	40 000,00 €	76 123,30 €	
10668- Excédent de fonctionnement capitalisé	260 000,00 €	260 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	- €		- €
1313 - Subvention Département (écriture régularisation Schéma gestion eaux potables)			- €
1321 - Subvention établissements nationaux			- €
1322 - Région	10 800,00 €		
			- €
1323 - Département : aménagement sécuritaire stade de football / tennis	71 460,00 €	28 584,00 €	42 876,00 €
13258 - Autres Groupement (participation Syndicat des Eaux pour Réserve incendie)	7 500,00 €	- €	
1342 : Amendes de police :			
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local (FSIL)			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées			
165 - Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €	1 179,31 €	
20 - Immobilisations incorporelles (études...)	- €	459,16 €	
	€		
21 - Immobilisations corporelles : annulation mandats exercices réimputé sur opération pour compte de tiers chemin des Feuilles Rouges			
26 - Participations et créances rattachées à des participations :			- €
024 - Produit des cessions	15 000,00 €	- €	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>887 602,33 €</b>	<b>392 983,53 €</b>	<b>42 876,00 €</b>
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	- €
	€		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	5 407,00 €	5 407,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	265 000,00 €	- €	
<b>Total des recettes d'Ordre</b>	<b>270 407,00 €</b>	<b>5 407,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 158 009,33 €</b>	<b>398 390,53 €</b>	<b>42 876,00 €</b>

Solde d'exécution positif reporté 2022 : 460 842.33 €

→ Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 374 599,27 €.

→ Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 398 390,53 €, réparties de la façon suivante

- FCTVA (26 637,76 €)
- Taxe d'Aménagement (76 123,30 €)
- subventions d'investissement (voir tableau)
- caution (1 179,31 €)

auxquels s'ajoutent

- 260 000,00 € d'affectation de résultat 2022 de la section de fonctionnement,
- 5 407,00 € d'amortissement,

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ces crédits permettront la continuité des travaux engagés, sans attendre le vote du budget :

- travaux pour la sécurisation des abords du football et des terrains de tennis.

Le résultat de clôture 2023 de ce budget s'établit comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT	
dépenses	872 559,53 €
recettes	1 299 118,01 €
Résultat 2023 : excédent	426 558,48 €
Report excédent 2022	329 820,84 €
<b>Soit excédent de fonctionnement 2023</b>	<b>756 379,32 €</b>

SECTION d'INVESTISSEMENT	
dépenses	374 599,27 €
recettes	398 390,53 €
Résultat 2023 : excédent	23 791,26 €
Report excédent 2022	460 842,33 €
<b>Soit excédent d'investissement 2023</b>	<b>484 633,59 €</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	
<b>Excédent</b>	<b>1 241 012,91 €</b>

crédits de reports d'investissement

- ⇒ en dépenses 395 840,00 €
- ⇒ en recettes 42 876,00 €

### III. Etat de la dette

En 2019, la commune ayant eu recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités, la première échéance de ce prêt est intervenue au 15 janvier 2020.

De ce fait l'endettement de la commune se compose de 9 emprunts.

Le remboursement du capital des emprunts de la commune représente la somme de 148 520,28 € en 2023 contre 145 813,34 € en 2022.

L'encours de la dette total est de 1 819 346,13 € au 31 décembre 2023, soit 919,79 € par habitant.

Compte tenu des travaux réalisés au cours de ces dernières années, nécessitant le recours à l'emprunt, l'encours de la dette bancaire est en progression entre 2017 et 2019.

Les travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités (salle des fêtes), étaient nécessaires compte tenu de la non-conformité du chauffage au fuel et des normes de sécurité obsolètes.

Le ratio de capacité de désendettement (encours total de la dette sur CAF brute) mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette, se situe pour la commune à 4.21 années en 2023 contre 5.46 années en 2022, 6.65 années en 2021, 7.45 années en 2020 et 8.59 années en 2019.

*Capacité de désendettement = encours total de la dette/CAF brute*  
*1 819 346,13 € / 431 965,48 € soit 4.21 années*

\*CAF brute = Capacité d'Autofinancement

#### IV. Les ratios de la commune\*

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CGCT)	Valeurs 2023/ habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / population	438.40 €
Produit des impositions directes / population	360.04 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	656.78 €
Dépenses d'équipement brut / population	113.50 €
Encours de dette / population	919.79 €
Dotations Globales de Fonctionnement / population	94.66 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	44.00 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	78.30 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17.28 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	140.04 %

\*Données calculées à partir de la population INSEE 2023 de Saint Martin du Mont soit 1 978 habitants

#### V. Les EFFECTIFS de la COLLECTIVITE et CHARGES de PERSONNEL :

La commune emploie 11 agents permanents dont 4 emplois à temps complet et un agent ayant deux emplois (animation et technique) :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<b>Filière administrative :</b> Attaché territorial	A	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		
<b>Filière technique</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1
Adjoint technique		1	2
<b>Filière sociale</b> Agent spécial. ppal 2 <sup>ème</sup> classe écoles maternelles	C		2
<b>Filière animation</b> Adjoint d'animation	C		2

Les charges de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 381 542.45 €. Elles représentent 44.00 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.00 % (données 2015).

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**  
des  
**BUDGETS ANNEXES**

↳ **Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure**

**Section de fonctionnement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	1 073.20 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	4 500.00 €	75 – Autres produits gestion courante	5 190.36 €
66 - Charges financières	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	0.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
022 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 573.20 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 190.36 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 573.20 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 190.36 €</b>

Excédent d'exécution reporté de 2022 : 4 798.10 €

**Section d'investissement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
		001 – Solde d'exécution reporté	0.00 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2022 : 432.53 €

**Le résultat de clôture 2023** de ce budget annexe s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :  
Dépenses : 5 573.20 € - Recettes : 5 190.36 € → - 382.84 €  
soit excédent de la section de fonctionnement : 4 798.10 € - 382.84 € = 4 415.26 €
- Section d'investissement :  
Dépenses : 0.00 € - Recettes : 0.00 €  
soit excédent de la section d'investissement : 432.53 € + 0 € = 432.53 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 5 573.20 € correspondent :

- au reversement partiel de l'excédent au Budget Principal de la commune pour 4 500.00 €
- au changement du chauffe eau

**Les recettes de la section de fonctionnement** d'un montant de 5 190.36 € correspondent

- aux loyers du bail commercial perçus en 2023

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	499.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	0.00 €	75 – Autres produits gestion courante	4 231.80 €
66 - Charges financières	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	0.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
022 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>499.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 231.80 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 612.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 314.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 111.00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 545.80 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2022 : 6 286.68 €

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	001 – Solde d'exécution reporté	0.00 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 314.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>6 612.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 314.00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 612.00 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2022 : 9 369.27 €

**Le résultat de clôture 2023** de ce budget annexe s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 111.00 € - Recettes : 7 545.80 € → 434.80 €

soit excédent de la section de fonctionnement : 434.80 € + 6 286.68 € = 6 721.48 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 3 314.00 € - Recettes : 6 612.00 € → 3 298.00 €

soit excédent de la section d'investissement : 3 298.00 € + 9 369.27 € = 12 667,27€

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 7 111.00 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière 2023 pour un montant de 499.00 €

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 612.00 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 7 545.80 € correspondent

- aux loyers du bail commercial perçus en 2023 pour 4 231.80 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 3 314.00 € correspondent :

- aux opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 6 612.00 € correspondent :

- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 612.00 €.

## ↳ Budget Annexe Local commercial Café Restaurant

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	3 365.46 €	70 - Produits de service	988.72 €
65 - Autres charges gestion courante	0.00 €	74 - Autres attributions et participations	0.00 €
66 - Charges financières	1 617.63 €	75 - Autres produits gestion courante	15 670.04 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €	78 - Reprise sur amortissement et provisions	201.00 €
68 - Dotations amorti.et provisions	0.00 €		
022 - Dépenses imprévues	0.00 €	002 - Excédent antérieur reporté	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 983.09 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>16 859.76 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 455.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 425.09 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>21 314.76 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2022 : 793.01 €

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 - Remboursement d'emprunts	10 511.41 €	10 - Dotation fonds divers	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	001 - Solde d'exécution reporté	0.00 €
		1068 - Excédent de fonctionnement	2 000.00 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 511.41 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>4 455.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 966.41 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 442.00 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2022 : 421.86 €

**Le résultat de clôture 2023** de ce budget annexe s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :  
Dépenses : 18 425.09 € - Recettes : 21 314.76 € → 2 889.67 €  
soit excédent de la section de fonctionnement : 2 889.67 € + 793.01 € = 2 682.68 €
- Section d'investissement :  
Dépenses : 14 966.41 € - Recettes : 15 442.00 € → 475.59 €  
soit excédent de la section d'investissement : 475.59 € + 421.86 € = 897.45 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 18 425.09 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière 2023 pour un montant de 787.00 €
- au remboursement au Budget Principal de la commune des frais de chauffage de l'année 2023 pour un montant de 2 578.46 €
- au règlement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 1 617.63 €

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442.00 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 21 314.76 € correspondent :

- aux loyers du bail commercial perçu en 2023 pour un montant de 14 510.04 €.
- au remboursement par le titulaire du bail du chauffage collectif pour un montant de 2 148.72 €
- a une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 201.00 € .

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 14 966.41 € correspondent :

- au règlement du capital de l'emprunt pour un montant de 10 511.41 €.

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 15 442.00 € correspondent :

- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442.00 €.
- excédent de fonctionnement pour un montant de 2 000.00 €

L'encours de la dette total est de 34 144,49 € (capital + intérêts) au 31 décembre 2023, soit 17,26 € par habitant.

Fait à Saint Martin du Mont, 18 mars 2024

Le Maire  
Brigitte DONGUY

